

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1324530

Dénomination : AIRBUS OPERATIONS

n° de gestion : 2001B01714

n° d'identification : 420 916 918

n° de dépôt : A2010/009130

Date du dépôt : 24/06/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du
31/05/2010

EXTRAIT

AIRBUS OPERATIONS SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 828 826 931 €
Siège social 316, route de Bayonne – 31060 TOULOUSE
420 916 918 RCS TOULOUSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 MAI 2010

PROCÈS-VERBAL

77
**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL**

Déposé au greffe du tribunal de Commerce
de Toulouse le

24 JUIN 2010

enregistré au numéro :
N° de gestion :

5130
01 B1714

L'an deux mille dix, le 31 mai à 12 heures, les actionnaires de la société AIRBUS Operations SAS, société par actions simplifiée au capital de 828.826.931 euros (Ci-après dénommée la « Société »), se sont réunis à BLAGNAC (31707), 1 rond Point Maurice Bellonte, dans les locaux d'Airbus SAS en Assemblée Générale sur la convocation qui leur en a été faite par le Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice BREGLIER, en sa qualité de Président de la Société.

I. Après avoir constaté que les actionnaires présents ou représentés possèdent 828.826.931 actions ayant le droit de vote, Monsieur le Président déclare que le quorum est atteint, et que l'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Président constate que le Commissaire aux Comptes représentant le cabinet ERNST & YOUNG, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

II. Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les statuts de la Société,
- La feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires,
- Copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Le rapport de gestion,
- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée, et
- Copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes portant accusé de réception,

en notant que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur les différents points suivants à l'ordre du jour :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009; et
- Approbation de la modification des statuts pour la mise en place de fonctions de Directeurs Généraux Délégués and adaptation de l'article 6 pour retracer la fusion intervenue en 2009 avec la société Airbus France SAS, et
- Questions diverses.

Après un échange de vues, les résolutions suivantes sont adoptées par l'Assemblée Générale :

PREMIÈRE RÉOLUTION

DEUXIÈME RÉOLUTION

TROISIÈME RÉOLUTION

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Sur proposition du Comité des Administrateurs, la collectivité des Associés décide d'intégrer dans l'article 14 des statuts de la Société un nouveau article relatif à la mise en place des fonctions de Directeur Général Délégué rédigé comme suit :

« 14.2.2 DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

14.2.2.1 Sur proposition du Président, la collectivité des Associés statuant à la majorité simple des voix, ou selon le cas, l'Associé Unique peut nommer une ou plusieurs personne(s) physique(s) en qualité de Directeur(s) Général (aux) Délégué(s).

La décision, selon le cas des Associés ou de l'Associé Unique, nommant le ou les Directeur(s) Général (aux) Délégué(s) fixe la durée de son ou leur mandat ainsi que les éventuelles limitations à l'étendue de ses ou leurs pouvoirs.

~~14.2.2.2 Le Directeur Général Délégué a la qualité de dirigeant social et est investi des mêmes pouvoirs que le Président pour représenter et engager à titre habituel la Société vis-à-vis des tiers dans la limite de (i) l'objet social de la Société, (ii) des pouvoirs dévolus par la loi et les présents Statuts à la collectivité des Associés ou selon le cas, à l'Associé Unique et (iii) des termes de la décision des Associés, ou selon le cas, de l'Associé Unique, qui le nomme ou de toute décision ultérieure des Associés ou selon le cas, de l'Associé Unique qui viendrait à modifier ses pouvoirs.~~

14.2.2.3 Le Directeur Général Délégué peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

14.2.2.4 La démission du Directeur Général Délégué ne sera valable que si elle est adressée, selon le cas aux Associés ou à l'Associé Unique, par écrit par tout moyen, y compris par télécopie.

Le Directeur Général Délégué est révocable à tout moment, sans qu'un juste motif soit nécessaire, sur proposition du Président, par la collectivité des Associés statuant à la majorité simple des voix, ou par l'Associé Unique, selon le cas. La révocation des fonctions de Directeur Général Délégué n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre la collectivité des Associés décide d'ajouter à la fin de l'article 6 « Apports » les mentions suivantes pour retracer la fusion- absorption d'Airbus France SAS intervenue en 2009 :

- « 11) Suivant le traité de fusion signé le 16 avril 2009 entre la Société et la société Airbus France SAS société par actions simplifiée au capital de 76.558.233 euros, dont le siège social est situé 316, route de Bayonne, 31060 Toulouse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 393 341 532, l'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé le 30 juin 2009 (i) l'apport à la Société par la société Airbus France SAS, société absorbée, de l'intégralité de ses éléments d'actif et de passif, avec effet rétroactif, notamment d'un point de vue comptable et fiscal, au 1 janvier 2009, et sans augmentation de capital (ii) la transformation de la Société en société par actions simplifiée et (iii) le texte des statuts de la Société dans sa nouvelle forme. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

- 1) Sur proposition du Président de la Société, la collectivité des Associés, en conformité avec l'article 14.2.2 des statuts de la Société, décide de nommer Monsieur Daniel Salvador, domicilié au 316 route de Bayonne – 31060 Toulouse, de nationalité française et né le 12 novembre 1955 à Palikao (Algérie), Directeur Général Délégué de la Société pour une durée expirant à la date de la décision collective des Associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Les pouvoirs suivants sont conférés à Monsieur Daniel Salvador en tant que Directeur Général Délégué dans le cadre des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties respectivement par le Président et par le Directeur de l'établissement principal situé au 316 route de Bayonne, 31060 – Toulouse (« Etablissement de Toulouse ») afin d'appliquer, faire appliquer et contrôler l'application des dispositions relatives à l'emploi au sein de la Société et de l'Etablissement de Toulouse. Sont ici envisagées sans que la liste ne soit exhaustive les activités suivantes :

- mettre en œuvre une politique contractuelle et de gestion des emplois dans la Société et effectuer les déclarations sociales pour l'ensemble des établissements de la Société,
- veiller au respect de l'ensemble des obligations applicables dès la phase de recrutement et celles liées à la conclusion, l'exécution et la rupture des relations de travail avec tout salarié embauché ou mis à disposition de l'Etablissement de Toulouse, notamment par une entreprise de travail temporaire,
- la mise en œuvre du pouvoir disciplinaire de l'employeur au sein de l'Etablissement de Toulouse.

Monsieur Salvador prendra le titre de Directeur Général Délégué aux Ressources Humaines.

- 2) Sur proposition du Président de la Société, la collectivité des Associés, en conformité avec l'article 14.2.2 des statuts de la Société, décide de nommer Monsieur Philippe Mangion, domicilié à l'établissement secondaire de Airbus Operations SAS situé route de l'Aviation 44019 à Bouguenais (« Etablissement de Nantes »), de nationalité française et né le 12 septembre 1963 à Dakar, Directeur Général Délégué de la Société pour une durée expirant à la date de la décision collective des Associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Les pouvoirs suivants sont conférés à Monsieur Philippe Mangion en tant que Directeur Général Délégué dans le cadre de la sub-délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Directeur de l'Etablissement de Nantes afin d'appliquer, faire appliquer et contrôler l'application des dispositions relatives à l'emploi au sein de l'Etablissement de Nantes. Sont ici envisagées sans que la liste ne soit exhaustive les activités suivantes :

- veiller au respect de l'ensemble des obligations applicables dès la phase de recrutement et celles liées à la conclusion, l'exécution et la rupture des relations de travail avec tout salarié embauché ou mis à disposition de l'Etablissement de Nantes, notamment par une entreprise de travail temporaire,
- la mise en œuvre du pouvoir disciplinaire de l'employeur au sein de l'Etablissement de Nantes.

Monsieur Mangion prendra le titre de Directeur Général Délégué aux Ressources Humaines – Etablissement de Nantes

- 3) Sur proposition du Président de la Société, la collectivité des Associés, en conformité avec l'article 14.2.2 des statuts de la Société, décide de nommer Monsieur Jean-François Saboulard, domicilié à l'établissement secondaire de Airbus Operations SAS situé au 2 ZAC de Cadréan, 44550- Montoir de Bretagne (« Etablissement de Saint Nazaire »), de nationalité française et né le 25 octobre 1967 à Toulouse, Directeur Général Délégué de la Société pour une durée expirant à la date de la décision collective des Associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Les pouvoirs suivants sont conférés à Monsieur Jean François Saboulard en tant que Directeur Général Délégué dans le cadre de la sub-délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Directeur de l'Etablissement de Saint Nazaire afin d'appliquer, faire appliquer et contrôler l'application des dispositions relatives à l'emploi au sein de l'Etablissement de Saint Nazaire. Sont ici envisagées sans que la liste ne soit exhaustive les activités suivantes :

- veiller au respect de l'ensemble des obligations applicables dès la phase de recrutement et celles liées à la conclusion, l'exécution et la rupture des relations de travail avec tout salarié embauché ou mis à disposition de l'Etablissement de Saint Nazaire, notamment par une entreprise de travail temporaire,
- la mise en œuvre du pouvoir disciplinaire de l'employeur au sein de l'Etablissement de Saint Nazaire.

Monsieur Saboulard prendra le titre de Directeur Général Délégué aux Ressources Humaines – Etablissement de Saint Nazaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

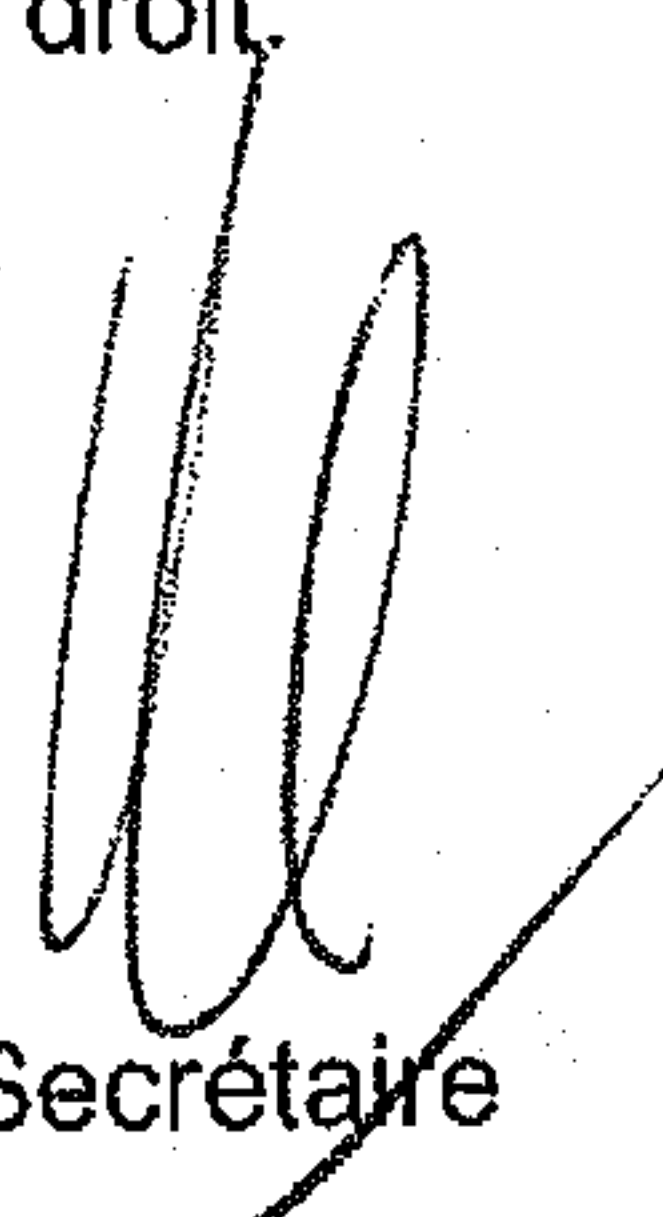
SIXIÈME RÉSOLUTION

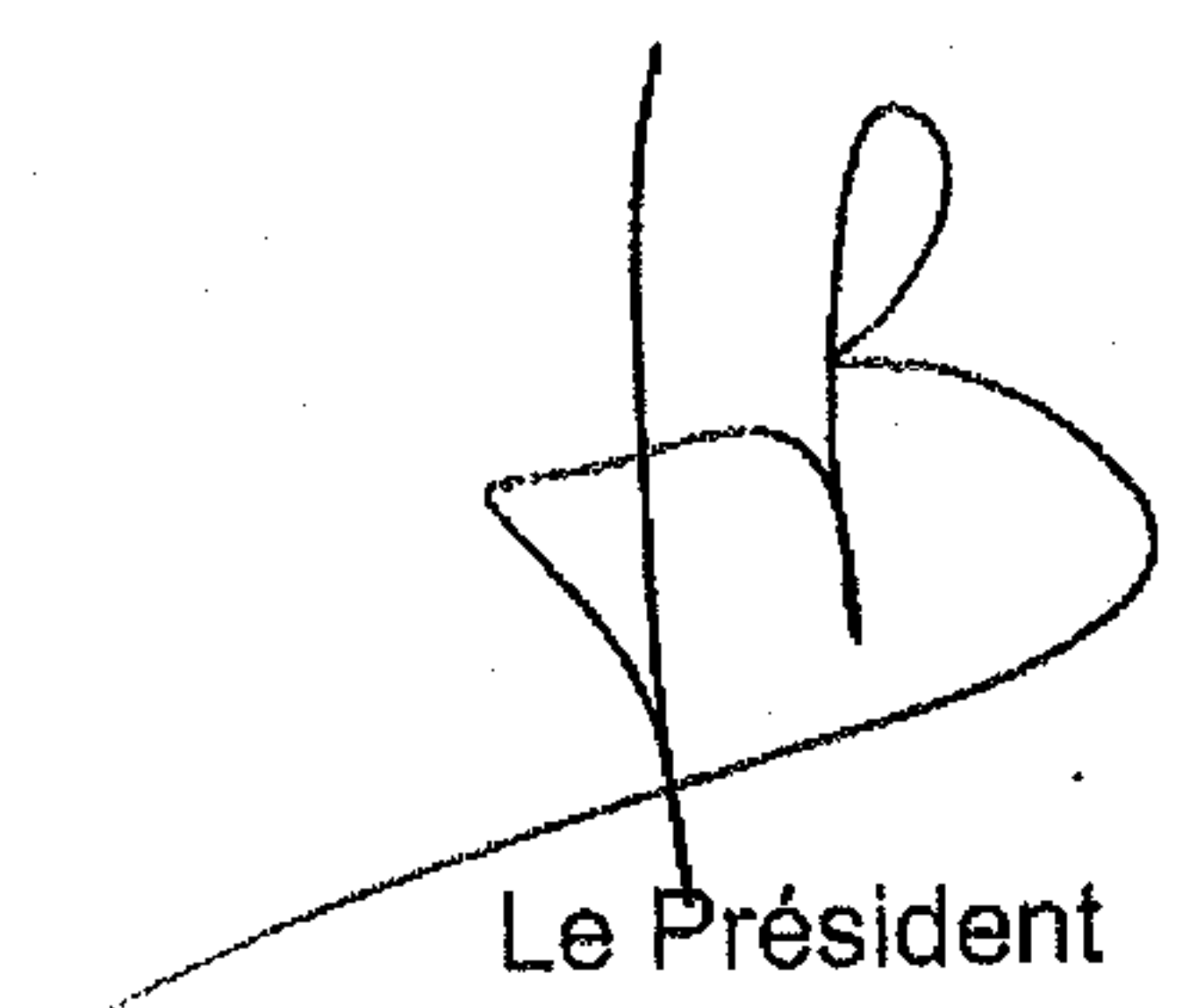
L'Assemblée Générale confère au porteur de tout extrait ou copie du procès-verbal de la présente assemblée tous pouvoirs à l'effet de remplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 12h30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé pour servir et valoir ce que de droit.


Le Secrétaire


Le Président